

Hautes-Pyrénées  
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE 26- N° 8

### Convention d'occupation temporaire de la parcelle N°30 forêt indivise Montaut/Saint-Pé

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le courrier de Monsieur LHOSPICE Nicolas sollicitant l'autorisation d'installer des ruches dans la forêt indivise de Montaut/Saint-Pé pour la période du 01/04/2026 au 31/08/2026 pour une surface de 80 m<sup>2</sup>.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, à Monsieur LHOSPICE Nicolas l'autorisation d'occuper la parcelle 30 en forêt indivise Montaut/Saint-Pé du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2026, sans condition financière.

**ARTICLE 2** – De signer la convention afférente à cette autorisation.

**ARTICLE 3** – De charger l'office nation des forêt des Pyrénées Atlantiques d'assister la commune dans cette convention.

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

